

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02  
DU 6 JUIN 2024 AU 17 JUIN 2024**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet numéro 2024-02 de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy intitulé :

**Règlement modifiant la grille des usages du règlement de zonage numéro 02-90.**

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**AVIS PUBLIC** est donné à la suite de la consultation publique, tenue le 30 mai 2024 sur le premier projet de règlement numéro 2024-02, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement portant le numéro 2024-02 intitulé : Règlement modifiant la grille des usages du règlement de zonage numéro 02-90.

**L'objet de ce second projet de règlement** consiste à :

- Autoriser les usages «4 logements», «4 à 6 logements», «6 à 8 logements», «9 logements et plus» dans les zones CcM.5, CcM.6, CcM.7 et CcM.8.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**2. DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGÜES**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de chaque zone contigüe d'où provient une demande valide (représenté sur la carte à l'annexe 1).

Bien que la disposition s'applique à plus d'une zone, elle est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée.

<b>Zones concernées</b>	<b>Zones contiguës</b>
CcM.5	RbM.9, Ab.1, CcM.6 et CcM.7
CcM.6	RbM.10, Rb.11, Ac.5, CcM.5 et CcM.8
CcM.7	Ac.4, CcM.5 et CcM.8
CcM.8	ScM.5, IcM.1, Fc.6, CcM.6 et CcM.7

### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- **Être reçue au bureau municipal au plus tard à 16h30 le 17 juin 2024 inclusivement.**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

La municipalité invite les personnes intéressées à transmettre une demande :

Par la poste à l'adresse suivante :	Par courriel à l'adresse suivante
Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy 309, 4e Avenue, Saint-Paul-de-Montminy (Québec) G0R 3Y0	<a href="mailto:info@stpauldemontminy.com">info@stpauldemontminy.com</a>

### 4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et qui remplit l'une des conditions suivantes en date du 4 juin 2024:

1. Être une personne physique majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et :
  - a) être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec, ou;
  - b) être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, située dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;
  - c) être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande et :
    - être désigné, par les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Le copropriétaire ou cooccupant désigné doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.
    - La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.
2. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
  - a) Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 4 juin 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
  - b) Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### d) ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, toutes les dispositions du second projet de règlement seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

#### e) CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement ainsi que le plan ci-dessous démontrant les zones visées et les zones contiguës peuvent être consultés ou une copie de ceux-ci peuvent être obtenus sans frais au bureau municipal au 309, 4<sup>e</sup> avenue à Saint-Paul-de-Montminy, aux heures normales d'ouverture du bureau, soit du lundi au vendredi entre 9h00 et midi ainsi qu'entre 13h00 à 16h00, ou en ligne à l'adresse suivante : <http://www.stpauldemontminy.com/>

Donné à Saint-Paul-de-Montminy,

ce 6 juin 2024



Signature

#### Annexe 1 – Zones contiguës

